



**Conseil Communautaire**  
**21 janvier 2019**  
**Champvans – 19h00**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69  
Nombre de procurations : 9  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 15 janvier 2019  
Date de publication : 29 janvier 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 03/19

#### **Objet**

Arrêt du projet de Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal

#### **Secrétaire de séance**

Grégory SOLDAVINI

#### **Rapporteur :**

Dominique MICHAUD

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

J.L. Bouchard, D. Bernardin, J.M. Mignot, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, J.C. Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, R. Foret, J.C. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P. Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P. Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M. Sermier, J.C. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L. Croiserat, F. Macard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M. Daubigny, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

B. Guerrin à G. Fernoux-Coutenet, P. Verne à J.P. Fichère, D. Germond à J.P. Lefèvre, S. Kayi à J.B. Gagnoux, S. Marchand à J. Péchinot, P. Roche à C. Bourgeois-République, E. Schlegel à J.M. Sermier, I. Voutquenne à S. Champanhet, J. Drouhain à M. Boué.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

A. Hamdaoui, S. Hédin, L. Bernier, J. Lombard, E. Saget, V. Chevriaud.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris la compétence Urbanisme le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et, par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)<sup>1</sup>.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement de l'agglomération pour les 15 prochaines années. Il s'agit aussi d'affirmer une position et une ambition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole vis-à-vis des territoires voisins.

Le PLUi permettra notamment :

- aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme ou qui ont un Plan d'Occupation des Sols (POS), d'avoir des perspectives d'évolution qui sont aujourd'hui bloquées,
- aux communes qui sont couvertes par une carte communale, de se doter d'un règlement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation,
- et pour les communes couvertes par un PLU, de réduire l'hétérogénéité importante entre les dispositions réglementaires des différents PLU communaux.

<sup>1</sup> La procédure concerne alors les 42 communes de l'agglomération, à l'exception du Site Patrimonial Remarquable de Dole, qui est régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) tenant lieu de document d'urbanisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Dole compte 47 communes et les 5 nouvelles communes (Champagney, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre) ont été intégrées dans le périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi par délibération en date du 27 juin 2017 (le diagnostic, par anticipation, intègre ces communes dès 2016).

### **Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi :**

Les objectifs poursuivis par le PLUi, énoncés dans la délibération de prescription, sont organisés autour des objectifs principaux suivants :

- Doter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conformément aux évolutions statutaires et au souhait du législateur, d'un document d'urbanisme unique, uniforme et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation,
- Intégrer l'ensemble des orientations des documents de rang supérieur, en précisant les objectifs au regard des spécificités locales,
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que protection des espaces naturels et des paysages,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la ville-centre à l'échelle de son territoire mais aussi de la future grande région, tout en confortant des pôles d'attractivité intermédiaires et préservant la qualité environnementale et paysagère des espaces ruraux.

Le diagnostic du territoire, engagé à compter d'avril 2016 avec le concours d'un groupement de bureaux d'études a fait l'objet de recherches bibliographiques, d'analyses statistiques combinées à un travail de terrain, mais aussi de rencontres individuelles avec chacune des communes membres de la collectivité, ainsi que diverses réunions associant élus et partenaires du Grand Dole dans le cadre d'ateliers thématiques.

Une présentation de cette étude a ensuite été faite aux personnes publiques associées le 18 octobre 2016.

La fin de la phase diagnostic, avec sa présentation en conseil communautaire le 15 décembre 2016, a marqué l'engagement de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document stratégique présentant le projet politique de la collectivité pour les 15 années à venir.

### **Les grandes orientations du PADD :**

Le PADD élaboré en collaboration avec les élus à travers des ateliers thématiques (paysage, développement économique, environnement et mobilité) et de 5 réunions de secteurs géographiques<sup>2</sup> ont permis l'émergence d'idées forces à travers 3 ambitions majeures structurées par 6 orientations générales :

- **Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie**

- ORIENTATION 1.1. METTRE A PROFIT LE BON NIVEAU DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENTS/SERVICES DU BASSIN DE VIE
- ORIENTATION 1.2. FAIRE RAYONNER LA QUALITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE
- ORIENTATION 1.3. BOOSTER LES DYNAMIQUES ET FILIERES ECONOMIQUES HISTORIQUES ET EMERGENTES

- **Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire**

- ORIENTATION 2.1. ARMATURE DU TERRITOIRE
- ORIENTATION 2.2. MOBILITE ET USAGES
- ORIENTATION 2.3. LES EQUILIBRES RESIDENTIELS DU GRAND DOLE

---

<sup>2</sup> **Secteur ouest** : Abergement-la-Ronce, Aumur, Champdivers, Damparis, Gevry, Peseux, Saint-Aubin, Tavaux  
**Secteur est** : Amange, Audelange, Auxange, Baverans, Chatenois, Eclans-Nenon, Falletans, Lavangeot, Lavans-Les-Dole, Malange, Rochefort-Sur-Nenon, Romange, Vriange  
**Secteur « Cœur d'agglomération »** : Brevans, Choisey, Crissey, Dole, Foucherans  
**Secteur nord**: Archelange, Authume, Biarne Champagny, Champyans, Chevigny, Frasnes-les-Meulieres, Gredisans, Jouhe, Menotey, Moisse, Monnieres, Peintre, Pointre, Rainans, Sampans  
**Secteur sud**: Le Deschaux, Nevy-Les-Dole, Parcey, Villers-Robert, Villette-les-Dole

- **Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement**

- ORIENTATION 3.1. VALORISER LES RESSOURCES ET LES SAVOIRS FAIRES AU SERVICE D'UNE ECONOMIE POSITIVE
- ORIENTATION 3.2. METTRE EN SCENE UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER POSITIF
- ORIENTATION 3.3. UN TERRITOIRE AUX ENERGIES POSITIVES

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Présenté aux personnes publiques associées le 26 juin 2017, Le projet de PADD a été débattu en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et dans chaque Conseil Municipal entre avril 2017 et octobre 2018.

Une réunion publique s'est tenue par secteur géographique (5 au total) afin de restituer à la population le diagnostic et présenter le PADD entre octobre et novembre 2017.

**La mise en œuvre du projet :**

Depuis la fin de l'année 2017 jusqu'à l'automne 2018, 2 rencontres avec chaque commune ont permis de traduire réglementairement le projet de PADD dans les différentes pièces du PLUi et notamment :

- **Le règlement** commun aux 47 communes, simplifié et harmonisé, qui supprime notamment les effets de frontières réglementaires qui existaient entre les communes, pour une même zone d'activités par exemple.
- **Le zonage** simplifié en 20 zones pour toute l'agglomération :
  - o 11 zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UJ, UP, UV, UW, UY et UZ),
  - o 7 zones à urbaniser (1AUA, 1AUB, 1AUY, 1AUZa, 2AUA, 2AUB et 2AUZ),
  - o 1 zone agricole (A),
  - o 1 zone naturelle et forestière (N).

Il comprend des sous-secteurs qui mettent en avant les particularités des zones.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les emplacements réservés pour des équipements ou infrastructures publics, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les exploitations agricoles et leur périmètre de réciprocité, les zones humides, etc.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Obligatoire dans chaque zone 1AU, les OAP permettent :

- o De donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur,
- o De donner un cadre pour communiquer les intentions de la collectivité sur un secteur de projet,
- o De dialoguer avec la population et les porteurs de projet.

Repérées sur les plans de zonage, elles sont composées d'une partie explicatives et d'un schéma d'aménagement « guide » avec lequel les projets devront être compatibles.

- **L'OAP commerce**

Obligatoire en l'absence de SCoT, elle précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces. Elle vise à :

- o Revitaliser l'offre commerciale et de services en centre-ville et en péri-centre de Dole,
- o Conforter les commerces de proximité des bourgs et villages,
- o Maintenir le nombre actuel de pôles commerciaux périphériques, en limitant leur étalement.

- **Le rapport de présentation**

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

Une réunion publique s'est tenue par secteur géographique (5 au total) afin de présenter la traduction réglementaire au mois de novembre 2018.

### **Les modalités de concertation :**

Les modalités de concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 15 décembre 2015 ont été mises en œuvre.

<i>Modalités définies dans la délibération de prescription</i>	<i>Modalités mises en œuvre</i>
Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure	Création d'une page dédiée sur le site internet, avec notamment la mise à disposition de l'ensemble du diagnostic, et du PADD.
Mise à disposition du public, au siège de l'agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi	Les documents d'information, le diagnostic et le PADD ont été mis à disposition au siège du Grand Dole au fur et à mesure de leur réalisation. Une synthèse générale du diagnostic et le PADD ont été mis à disposition dans chaque mairie.
Mise à disposition du public, au siège de l'agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions	Un registre au siège de l'agglomération et un registre dans chaque mairie ont été mis en disposition du public à partir du 18 juillet 2016.
Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX	36 demandes adressées par courriers directement envoyées au Président de l'Agglomération.
Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : <a href="mailto:concertation.plui@grand-dole.fr">concertation.plui@grand-dole.fr</a>	6 demandes adressées par courrier électronique.
Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins 2 réunions publiques, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'agglomération, préalablement à la délibération tirant le bilan de la concertation	5 réunions publiques sur le diagnostic et le PADD organisées en 2017 5 réunions publiques sur la traduction réglementaire organisées en 2018

Cette concertation a été complétée à l'initiative de chaque commune par des actions locales (mise à disposition des plans de zonage provisoires en mairie, information sur le projet de PLUi dans les bulletins communaux...)

Le bilan de la concertation, joint en annexe, expose en détail les modalités de la concertation mise en œuvre ainsi que les sujets abordés.

**Le projet de PLUi**, tel qu'il est établi, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires.

Il est consultable en version papier au siège du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version numérique au sein de chacune des 47 communes de l'agglomération et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.grand-dole.fr/vivre/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-intercommunal.html>

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
  - Tome 1 : Etat initial de l'environnement
  - Tome 2 : Volet paysage et urbanisme
  - Tome 3 : Volet économique
  - Tome 4 : Volet déplacements
  - Tome 5 : Volet socio-démographique-habitat

- Synthèse générale
  - Justification des choix
  - Evaluation environnementale
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - 3- Le règlement annexé de la liste des emplacements réservés et de la liste du patrimoine protégé
  - 4- Plan de zonage par commune
  - 5- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - 6- Les annexes (servitudes d'utilités publiques, les plans des réseaux, etc.)

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi. De plus, en application de l'article L.153-14 du même code, le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire. La délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet arrêté sera communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-15 à L.153-18 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme. En l'absence de réponse dans un délai de trois mois suite à la réception de la demande d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête est prévue au printemps 2019 et fera l'objet de publicité.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue fin 2019. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable sur le territoire de l'agglomération, il sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Enfin, la procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) qui se substitueraient aux périmètres de protection habituels de 500 m de rayon autour des monuments historiques. La procédure de création d'un PDA est présentée aux articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine.

Cette réflexion a été conduite par le bureau d'études, sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et, conformément aux textes réglementaires, l'Architecte des Bâtiments de France s'est prononcé sur les périmètres proposés à retenir et justifiés dans un rapport de présentation.

En octobre dernier, ces projets ont fait l'objet d'une présentation aux communes concernées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par l'Architecte des Bâtiments de France et par l'architecte du patrimoine missionnée pour leur élaboration.

Il a été proposé neuf dossiers de projets de PDA répartis sur les communes suivantes :

- BIARNE : autour de l'église,
- CHEVIGNY : autour de la croix du XVIème siècle, de l'église, du château (vestiges et châtelet),
- CHOISEY : autour de la Maison des Ursulines, du château de Menthon, de la croix de chemin, et autour du château de Parthey,
- DOLE : autour de divers monuments de Dole en centre-ville et de l'église Saint Jean l'Évangéliste, et autour du pont de la Raie des Moutelles,

- ECLANS NENON : autour du château,
- PEINTRE autour de l'oratoire et du pavillon de fontaine-lavoir,
- VILLERS ROBERT : autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé.

En revanche, aucun PDA n'a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour AMANGE (la grotte est située en site isolé), et diverses communes s'agissant des bornes-colonnes de la forêt de Chaux du fait de leur situation en site boisé.

Les dossiers de projets de PDA ont été communiqués par Monsieur le préfet au titre d'un Porter à Connaissance complémentaire. Ces dossiers ont été présentés aux communes concernées en octobre dernier et validés par elles.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.163-7,

Vu les 23 Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AMANGE, ARCHELANGE, AUTHUME, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CRISSEY, DAMPARIS, DOLE, FOUCHERANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, PESEUX, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, SAMPANS et TAVAUUX,

Vu les 5 Plans d'Occupation des Sols approuvés des communes de CHOISEY, FALLETANS, PARCEY, SAINT AUBIN et VILLETTE-LES-DOLE,

Vu les 6 Cartes Communales approuvées des communes d'AUMUR, BAVERANS, CHEVIGNY, ECLANS-NENON, GEVRY et MALANGE,

Vu la délibération n°GD116/15 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunale du Grand Dole, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°GD120/16 du 15 décembre 2016 actant la fin de la phase de diagnostic du PLUi,

Vu la délibération n°GD63/17 du 26 juin 2017, étendant le périmètre d'élaboration du PLUi afin de terminer sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'agglomération,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein des différents Conseils Municipaux entre le 27 avril 2017 et le 17 octobre 2018, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les « porter à connaissance » de l'Etat datant de décembre 2016 et août 2018,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe,

Vu les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 76 votes pour, 1 opposition et 1 abstention :

- **TIRE** le bilan de la concertation annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,
- **NOTIFIE** le projet de PLUi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'urbanisme et notamment :
  - o Aux 47 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi,
  - o Aux personnes publiques associées à son élaboration,
  - o A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, en l'absence de SCOT approuvé et compte-tenu de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16 du Code de l'Urbanisme)
  - o A la mission régionale d'autorité environnementale (article L.104-6 du Code de l'Urbanisme),
- **DECIDE** de demander une dérogation à Monsieur le Préfet pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les secteurs constructibles du PLUi qui étaient auparavant classés en zones agricole, naturelle et forestière ou en réserve pour une urbanisation ultérieure (2AU des PLU et 2NA des POS),
- **SE PRONONCE** favorablement sur les neuf dossiers de projets de PDA relatifs aux abords de monuments Historiques décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la poursuite de la procédure de création de neuf Périmètres de Protection des Abords de Monuments Historiques.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies des 47 communes, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Champvans,  
Le 21 janvier 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Etablissements publics en charge de SCOT limitrophes du territoire :
  - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
  - o Communauté de Communes Jura Nord
  - o Communauté de communes du Val d'Amour
  - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billecy, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Chevigny, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Moissey, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Peintre, Pointre, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey

